Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014710-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0147

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Zonage des eaux pluviales - Convention de refacturation entre CMC et les communes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Bureau communautaire n° DB-2023-017 en date du 16 mai 2023 autorisant le lancement et l'attribution du marché du zonage intercommunal des eaux pluviales,

VU l'avis favorable de la commission « services techniques et travaux » en date des 3 juillet et 20 novembre 2024,

VU le rapport du Vice-Président,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il a été nécessaire de réaliser un zonage des eaux pluviales, ce zonage relevant de la compétence des communes,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D00202500147I0-DE

Considérant que pour permettre de respecter les exigences de calendrier liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il a été convenu que l'élaboration du zonage des eaux pluviales serait portée par Centre Morbihan Communauté, puis que les prestations y afférentes seraient refacturées aux communes,

Considérant que les études ont été menées à bien par le bureau d'études SCE, pour un montant maximum à répartir de 152 341,06 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de refacturer cette somme aux communes, selon la répartition suivante :

COMMUNE	BIGNAN	BILLIO	BULEON	EVELLYS	GUEHENNO	LOCMINE
MONTANT HT	17 471 .13 €	7 976.54 €	8 007.82 €	14 299,13 €	10 595,60 €	18 195.68 €
MONTANT TTC	20 965.36 €	9 571.85 €	9 609.38 €	17 158.95 €	12 714.72 €	21 834 .82 €

COMMUNE	MOREAC	MOUSTOIR-AC	PLUMELEC	PLUMELIN	ST ALLOUESTRE	ST JEAN BREVELAY
MONTANT HT	12 269.76 €	13 389.21 €	18 295.01 €	14 316.04 €	7 776.20 €	9 748.94 €
MONTANT TTC	14 723.71 €	16 067.05 €	21 954.01 €	17 179,25 €	9 331.44 €	11 698.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER la convention ci-annexée, à intervenir entre Centre Morbihan Communauté et chaque commune membre pour préciser les modalités de cette refacturation de la prestation d'élaboration du Zonage des Eaux Pluviales,**
- **D'APPROUVER la répartition proposée pour chaque commune conformément aux montants ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de des services techniques et des travaux, à signer les conventions ci-annexées et tout document y afférent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND